

10 C.

Journal du Lot

10 C.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)	50 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	75 cent.
RÉCLAMES 3 ^e page	1 fr. 25

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Les extrémistes battus cherchent à duper le public. Quoi qu'ils disent, le secret de la résurrection économique du pays, le moyen de diminuer le coût de la vie est dans un travail intensif. — Quelques remarques nécessaires. — A la Chambre : les scandales de l'Ouest-Etat « nationalisé »... — La démission de M. Poincaré et la politique britannique.

Les extrémistes qui ont essayé de juguler la France n'ont pas chanté victoire, mais, sournoisement, ils répandaient des bruits de nature à leurer le peuple naïf qui ne prend pas la peine de réfléchir.

Tout ce qui arrive, dit-on, est la faute du Gouvernement. Evidemment ! C'est le Gouvernement qui a cherché à arrêter l'activité économique du pays. C'est lui qui veut la ruine de la France. Il va de soi qu'il sera d'autant plus populaire que tout ira plus mal chez nous !!!

On dit aussi : « La grève amènera une diminution des tarifs de transports et ainsi le coût de la vie baissera. »

Il est peu vraisemblable que le prix des transports puisse être réduit. Les Compagnies sont en déficit sérieux, elles ne peuvent joindre les deux bouts qu'en maintenant les tarifs fixés à y a quelques mois.

D'ailleurs, l'affirmation répandue est un sophisme évident.

Il est reconnu — personne ne contestera le fait — que le pays vit au jour le jour, il n'y a de stocks importants dans aucune industrie et encore moins aujourd'hui, après le chômage prononcé de ces dernières semaines. Dès lors, que peut-on transporter ? Fort peu de choses : trop peu pour que, dans le pays, l'offre ABONDANTE vienne compenser les demandes qui affluent. Et, qu'on le veuille ou non, les prix resteront élevés aussi longtemps qu'une abondance de marchandises ne permettra pas à la concurrence de jouer son rôle bienfaisant.

Arrivons à une précision pour bien permettre de saisir la situation.

Par suite de la sous-production, les stocks n'existent pas. Les fabricants de chaussures, par exemple, ne peuvent expédier dans chaque direction, que quelques dizaines de souliers. Le public n'ayant pas le choix est contraint de les acquérir au prix demandé qui est fatalement un prix fort.

Est-ce que la vente serait sensiblement plus avantageuse pour le client, même si ces marchandises étaient, demain, transportées de Limoges à Cahors pour un prix dérisoire ?

Pas le moins du monde. Comme il y aurait, QUAND MEME, plusieurs solliciteurs pour une paire de chaussures, le prix resterait très élevé.

Si, au contraire, les ouvriers, renonçant à un chômage qui se retourne contre eux, se mettaient résolument à l'ouvrage, la production s'accroîtrait. Dans quelques mois ce ne sont plus quelques vagues dizaines de chaussures que les fabricants pourraient expédier dans toutes les directions, mais des centaines, des milliers.

Alors, l'offre deviendrait supérieure à la demande. Ainsi, le marchand au détail solliciterait par le fabricant *peut-être moins cher*. Le client, sollicité à son tour par le marchand au détail, qui redouterait la concurrence du voisin, paierait l'achat à un *prix normal*.

Le *Matin* a publié, mercredi, un fait-divers qui illustre notre raisonnement. Il cite le cas d'un magasin de Paris qui a vendu le même modèle de chaussures

95 francs	le 3 mai
128	le 6 mai
149	le 10 mai

C'est un scandale qui ne serait pas supprimé si ce magasin recevait ses bottines à un port réduit. Contre les mercantis sans conscience tout reste impuissant, sauf la concurrence.

Le jour où la fabrication battra son plein, le client sera à l'abri de pareille exploitation, car le prix sera réduit à un taux normal par la multiplicité de l'offre. En un mot, il sera plus réduit quand il y aura plus de chaussures que d'acheteurs.

Et ainsi de toutes les marchandises.

Conclusion : Il est un seul remède à la vie chère : la production, la production intensive.

Ceux qui prétendent le contraire mentent impudemment.

Si donc le peuple veut voir la France se relever, s'il veut connaître la vie facile d'autrefois, qu'il se mette résolument au travail. Cela ne fera pas l'affaire des politiciens farceurs et des extrémistes criminels, mais cela permettra la pleine résurrection économique de la France. Or, la prospérité nationale, c'est la prospérité de tous. L'avenir le prouvera.

Maintenant que le cauchemar a pris fin et que l'ouvrier a repris son travail, quelques remarques suggestives s'imposent.

On se rappelle qu'au Congrès des cheminots deux motions étaient en présence : celle des révolutionnaires soviétistes et celle des modérés.

La première l'emporta, au total, à une faible majorité. Mais elle obtint une forte majorité sur le P.-L.-M. et sur l'Etat, tandis que les voix du P.-O. se partageaient à peu près, l'avantage restant cependant aux violentes.

Cette motion révolutionnaire fut, au contraire, repoussée à la presque unanimité sur le Nord, sur l'Est et en Alsace-Lorraine.

Ainsi, les cheminots placés sur le théâtre de la guerre, ceux qui ont vu les dévastations accumulées par les Boches, ceux qui ont le plus souffert, sont hostiles au bolchevisme révolutionnaire importé chez nous par l'Allemagne.

Pendant la guerre, le front résistait et garantissait le succès à condition que finit l'arrière. L'arrière tint et nous eûmes la victoire. Aujourd'hui le front tient toujours, mais l'arrière a flanché !

La victoire est pourtant restée à l'ordre et au bon sens.

C'est que la France veut vivre et elle vivra en dépit de toutes les trahisons de nos bolchevistes qui résistent leurs tendresses pour les ennemis de la France !...

Il y a une autre constatation à faire au sujet des pénibles journées que nous venons de vivre : Le mouvement révolutionnaire a pu se prolonger pendant trois semaines en raison des grèves de solidarité.

Cela doit devenir impossible dans l'avenir.

On ne peut contester le droit des ouvriers à faire appel à une grève corporative dans les cas particulièrement graves.

Mais la grève politique n'est pas admissible, pas plus que la grève de solidarité.

Au nom de quel principe, s'il vous plaît, écrit Heurtault de la *Ligue Citoyenne*, les dockers de Marseille se sont-ils arrogés le droit, dans une grève de l'an dernier, d'ajouter au désordre, en se solidarisant, sans que leurs intérêts corporatifs fussent en jeu, avec les inscrits maritimes.

Comme le public est la seule victime de ces grèves, il a le droit de vouloir, la loi en mains, que les grèves aient pour objet exclusif la solution de difficultés corporatives.

Les dockers ne remplissant pas cette condition essentielle, leur grève de solidarité avait tous les caractères d'un délit.

Un délit également la grève politique, car elle est un acte de guerre contre les pouvoirs réguliers du pays, et par suite contre la nation elle-même.

Par la grève politique, dit notre confrère, les syndiqués, étendant abusivement leur droit syndical à une matière que le législateur n'a pas prévue, opposent ce droit au droit national, ce qui est une action révolutionnaire.

La grève politique est, en outre, une atteinte insolente au principe d'égalité qui est la base de notre démocratie puisqu'elle confère aux masses ouvrières syndiquées un pouvoir politique supplémentaire, dont ne jouissent pas les autres citoyens.

Il ne peut donc exister aucune raison pour que la loi couvre de sa tolérance ou de sa neutralité la grève politique dont la forme la plus dangereuse est la grève générale.

La France, en vérité, n'a pas, au cours de sa grande révolution détruit les privilèges de la noblesse et du clergé, pour y substituer, cent ans après les privilèges des ouvriers des villes.

Les interpellations sur les grèves se sont terminées, comme il fallait le résoudre, par un vote de confiance absolue dans l'attitude du Gouvernement.

Des discours prononcés il y aurait

beaucoup à retenir. La place nous manque pour établir de quelle façon le mouvement révolutionnaire, préparé de longue date, a été secondé par la faiblesse de nos dirigeants et par la complicité inconcevable de certains chefs de la Compagnie de l'Ouest-Etat.

On sait que l'Ouest a été nationalisé. Cette compagnie était donc administrée de la façon la plus voisine de celle préconisée par les extrémistes.

M. Engrand nous a montré comment le bolchevisme avait poursuivi sur ce réseau une œuvre de désorganisation intégrale. Aucun des faits précis cités par M. Engrand n'a été démenti. Il a établi notamment que les syndicalistes révolutionnaires jouissaient sur l'Etat des faveurs et des privilèges les plus inouïs. Des agents sérieux — ils l'ont prouvé en restant au travail au moment de la grève — avaient demandé à fonder un syndicat indépendant, *purement corporatif*. Le Directeur refusa de les écouter alors que les extrémistes étaient reçus à volonté !... Seuls ces derniers avaient voix au chapitre en matière d'avancement, par le canal de leurs délégués. Ces délégués assuraient leur service quand bon leur semblait. Ils étaient presque constamment en tournée de propagande avec 20 fr. par jour plus leurs frais de déplacement. L'un d'eux se faisait même apporter son traitement à domicile !... C'est le budget, c'est-à-dire les contribuables qui payaient ainsi la campagne menée contre l'Etat... par des agents de l'Etat !...

M. Engrand a cité des faits scandaleux qu'il serait trop long de rapporter ici, mais le lecteur curieux pourra lire avec quelque stupeur l'*Officiel* qui rend compte des débats.

Comment les extrémistes de ce réseau auraient-ils hésité à employer la manière forte quand ils avaient pour eux quelques grands chefs comme l'Inspecteur principal de St-Lazare — arrivé là par un avancement exceptionnel et injustifié — qui déclarait n'avoir confiance que dans les grévistes ?

Aussi a-t-on enregistré des incidents inouïs. Nous en citons un d'après l'*Officiel* : il est typique !

A la dernière grève, on a vu des ouvriers qui se refusèrent à quitter le travail, désarmés, peints en jaune et enfermés dans un wagon qui fut lancé sur un butoir. (Bruits, interruptions à l'extrême gauche). Ces brimades ont été pour beaucoup dans la défection des mécaniciens du dépôt des Batignolles.

M. Le Trocquer ministre des travaux publics. — Elles ont été sanctionnées.

N'insistons pas.

La Chambre et le pays sont édifiés. Grâce à des complaisances coupables de certains de nos dirigeants d'hier, on avait fait de l'Etat NATIONALISÉ un foyer de démoralisation et de paresse. Le mal a failli gagner les autres réseaux.

Mais l'ordre et le bon sens ont triomphé du mal.

M. Millerand, approuvé par toute la Nation, saura empêcher le retour de pareille aventure révolutionnaire sans toucher le moins du monde aux droits légitimes des syndicats qui s'en tiennent honnêtement à leur rôle corporatif.

Les autres événements, du reste assez rares ces jours derniers, sont relégués au second plan par l'intérêt qu'offrirait la question de la grève générale.

Il convient pourtant de signaler la démission de M. Poincaré de la Commission de réparations. L'ancien Président a estimé, sans doute, que M. Lloyd George rendait son rôle difficile en limitant les pouvoirs de la dite Commission. Le *Times* approuve le geste de M. Poincaré qui, trop documenté pour agir à la légère, retiendra le Premier anglais sur la voie fâcheuse des concessions excessives envers les vaincus.

Mais les Anglais, s'ils brident un peu trop la France dans ses légitimes revendications, n'en poursuivent pas moins leur politique de domination mondiale.

Les voilà aux prises, en Perse, avec les Bolcheviks. Avant la guerre, la Grande-Bretagne avait accepté de partager avec la Russie l'influence en Perse. Les Britanniques ont cru l'heure venue d'étendre leur domination en Orient en arrétant les cheminement russes. Ayant éliminé les Allemands de ces régions les Anglais veulent rester seuls, désormais !

« Le bolchevisme, dit l'*Echo de Paris*, ne cache pas qu'il compte exploiter pour sa propagande toutes les

rancunes qu'ont massées ces bouleversements. Ses émissaires sont en rapport avec les représentants du nationalisme turc, rassemblés à Angora et cherchent à négocier l'alliance du fanatisme religieux et du fanatisme révolutionnaire.

« La poussée russe reprend vers l'Asie centrale : l'Angleterre n'a-t-elle pas été imprudente en détruisant hier l'indépendance perse et aujourd'hui l'empire ottoman ? »

Cette politique a pour résultat d'inquiéter l'Amérique qui ne voit pas sans appréhension s'établir la suprématie mondiale d'une puissance qui porte ombrage aux Yankees par son prodigieux développement économique.

Il en résulte que les Etats-Unis se désintéressent tous les jours davantage des choses d'Europe et qu'ils ne parlent plus de la garantie anglo-américaine qui était promise à la France. Ils entendent réserver leur liberté et l'avenir pour surveiller les menées britanniques.

Que nos voisins d'Outre-Manche poursuivent avec ténacité une politique qui assure leur influence sur tous les points du globe, ils sont dans leur rôle. Ils ne devraient pas oublier, cependant, que le point capital pour maintenir une paix indéfinie est d'appuyer nos justes revendications. La France veut, avant tout, être garantie contre une agression nouvelle. Aucune stabilité n'existera dans le monde aussi longtemps que ce point ne sera pas acquis. L'intérêt de l'Angleterre, comme le nôtre, est donc bien de maintenir coûte que coûte l'entente avec Washington pour assurer la paix universelle et permettre la résurrection économique de l'Europe.

A. C.

Les troupes du Soviet repoussées

Dans le secteur de la Haute-Bérézina, l'ennemi, renforcé par de nouvelles troupes, a continué ses attaques violentes et répétées.

Malgré la vigueur avec laquelle les forces supérieures de l'ennemi ont attaqué les détachements de la 3^e division, ceux-ci ont non seulement maintenu leurs positions, mais même, passant à la contre-attaque, elles ont infligé des pertes sérieuses à l'ennemi.

Guillaume de Habsbourg prétend au trône d'Ukraine

Lors de l'entrevue qui a eu lieu à Leipzig entre l'archiduc Guillaume de Habsbourg et les chefs des réactionnaires ukrainiens, il a été surtout question des prétentions des Habsbourg au trône d'Ukraine. Il a été décidé que l'archiduc épouserait la fille de l'hetmann Skoropatsky, lequel lui assurerait en échange son concours pour l'installation de la monarchie en Ukraine.

Les sous-préfets seraient réduits à 150

On a distribué à la Chambre le rapport de M. de Tinguy du Pouët sur le budget du ministère de l'Intérieur. Ce rapport approuve la proposition faite par le ministre des finances de réduire à 150, dans un délai de cinq ans, le nombre de sous-préfets. Parallèlement, dans un délai de deux ans, le nombre des Conseils de Préfecture serait réduit à 21; ceux-ci devront être transformés, au cours de la même période, en tribunaux administratifs régionaux.

Il ne sera ainsi conservé de sous-préfet que dans les villes importantes où, par suite de la difficulté des moyens de transport, leur présence apparaîtra comme vraiment utile. Par contre, certaines préfectures pourront être pourvues d'un second secrétaire général.

Nouvelles pièces de nickel de 5 centimes

Les pièces trouées en bronze de nickel de 5 centimes, émises en vertu des lois du 2 août 1919 août 1917 et du 16 octobre 1919, vont cesser d'avoir cours légal et seront prochainement retirées de la circulation pour être refondues. Le public se plaignait de les distinguer mal des pièces de dix centimes. Un changement de module s'imposait donc. Les nouvelles pièces, après divers essais, auront un diamètre de 17 millimètres au lieu de 19 ; leur trou central sera ramené de 4 m/m 5 à 5 millimètres et leur poids sera réduit à 2 grammes au lieu de 3. Il n'y aura plus alors de confusion possible entre les pièces de 10 centimes et de 5 centimes.

Chambre des Députés

Séance du 20 mai 1920

La Chambre continue la discussion des interpellations sur les grèves.

M. Cachin dit que les dernières grèves ont eu pour objet des revendications corporatives et syndicales et non pas politiques ou révolutionnaires. Il déclare que la grève des cheminots est, pour lui, légitime, tandis que les sanctions prises contre eux sont illégitimes.

M. Steeg, ministre de l'Intérieur, déclare que le Gouvernement a assuré le respect de la loi, la liberté du travail et a sévi contre l'attentat (tramé contre la vie du pays. Le caractère politique de la grève est démontré : c'est un coup de force contre le Parlement et les institutions régulières du pays. On n'a pas mis la force gouvernementale au service du capitalisme, mais du pays. Le Gouvernement a accepté d'être non un briseur de grèves, mais un briseur de guerre civile. Si gouverner c'est prévoir, eh bien, le Gouvernement a prévu la répression des grèves et y a paré. M. Steeg est vivement applaudi.

M. Boneour prononce un discours dans lequel il essaye de justifier l'attitude de la C. G. T.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 2 mai

La Chambre reprend la discussion des interpellations sur les grèves.

M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, répond aux divers

orateurs. Il déclare que bien avant le 1^{er} mai, il avait l'intention de déposer un projet de réorganisation des grands réseaux. Il fait l'historique de la grève et dit que des mesures seront prises contre les agitateurs professionnels.

Sénat

Séance du 21 mai 1920

Le Sénat discute le projet relatif aux ressources fiscales. M. Monsservin reconnaît la nécessité des impôts nouveaux. M. Imbart de la Tour se déclare partisan d'un impôt sur le capital. M. Perchet parle dans le même sens.

M. Lévy combat l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital. Pour lui, la solution du problème budgétaire est dans la réalisation des économies et dans la réduction du nombre des fonctionnaires.

La discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 21 mai

Le Sénat continue la discussion générale sur les impôts nouveaux.

M. Doumer préconise l'impôt sur le revenu. M. Berthelot se déclare partisan de l'impôt sur le capital.

CHRONIQUE LOCALE

A propos des Magasins communaux

Dans une séance du Conseil municipal de Cahors, la question des Magasins Communaux fut agitée, et résolue par une solution toute simple : leur suppression !!!

Nous avons donné un compte-rendu de cette séance, et nos lecteurs se sont demandés, — des lettres que nous avons reçues en font foi, — pourquoi cette suppression avait été décidée.

Nous avons ajourné toute réponse : nous attendions quelque événement nouveau.

Il n'a pas tardé à se produire.

Dans sa dernière séance, le Conseil municipal de Cahors a décidé de revenir sur son premier vote et d'examiner d'un peu plus près cette question de suppression des Magasins Communaux.

Plusieurs conseillers, se faisant les interprètes de public, ont protesté contre la mesure prise un peu trop en vitesse, et proposée par un de leurs collègues « qui craignait que les Magasins Communaux fussent en déficit ».

M. Bessières s'éleva contre cette crainte exprimée par M. Ressaiguier. Et, nous tenons à le mentionner, le maire reconnu que jusqu'à ce jour, les Magasins Communaux étaient loin d'être en déficit ; au contraire.

Nous ne savons pas d'une façon bien définie la raison qui a dicté la proposition de la suppression. Le public n'a qu'à enquêter : il finira bien par la connaître.

Est-ce caprice, acte de petit maître, d'arbitraire ; était-ce une brimade contre X ou Y ? Quoi qu'il en soit la proposition était stupide et elle était contraire aux intérêts des citoyens de Cahors qui ne vivent pas de leurs rentes.

Nos lecteurs seront vite édifiés. D'après le rapport lu par le maire, les Magasins Communaux réalisent des bénéfices.

Au 15 mars 1920, le bilan établi accusait un BÉNÉFICE NET de 6.500 francs environ.

Pourquoi, dès lors, supprimer une institution municipale qui donne des bénéfices, une institution qui, même devrait-elle être en déficit, mériterait d'être conservée.

Car les Magasins Communaux ont rendu, rendent et rendront pendant de longs mois encore un réel service à la population.

Ils ont été les régulateurs des prix d'un grand nombre de denrées. Grâce à eux, les commerçants ont baissé leurs prix, la vie a été moins chère.

Serait-ce le grief qu'on leur fait ? Nous n'osons pas l'affirmer, mais il semble bien qu'il n'y a contre eux, que ce grief. Au public à apprécier.

Aussi bien, nous le répétons, le Conseil municipal a décidé de revenir sur sa décision par laquelle il supprimait ces Magasins. Il a renvoyé à une commission l'examen de la question.

La décision nouvelle ne sera pas douteuse. Une commission sérieuse n'obéit au caprice de personne. Elle examine attentivement la situation et elle décide après une intelligente discussion, conformément à l'intérêt public.

Les Magasins Communaux ont-ils rendu des services à la population cadurcienne ? Oui.

Les Magasins Communaux sont-ils une charge pour le budget dans la panade, de la municipalité ? Non.

Les Magasins Communaux ont-ils réalisés des bénéfices ? Oui.

Les Magasins Communaux doivent-ils subir l'autoritarisme des mercantis, et de leurs délégués ? Non.

Voilà ce que répondra la Commission municipale des Magasins Communaux.

Ce faisant, ses membres agiront en bons Cadurciens, en honnêtes gens. Le public auquel les Magasins Communaux ont rendu tant de services et auquel ils en rendront encore pendant longtemps, remerciera les membres de la Commission qui auront fait preuve d'intelligence et de loyauté.

LOUIS BONNET.

P.-S. — Cet article était composé, lorsque nous avons appris que la Commission s'était réunie et avait décidé le maintien des Magasins Communaux.

C'est parfait. Nos félicitations.

A la suite de la décision prise par la Commission, décision votée par 8 voix contre 1, M. Ressaiguier a donné sa démission de membre de la dite Commission.

L. B.

A la Chambre

VOTE DE CONFIANCE

Dans la séance de vendredi, M. Millerand, Président du Conseil, prononce un éloquent discours où il énumère les réformes que le Gouvernement se propose de faire aboutir, où l'intérêt de la classe paysanne aussi ne sera pas oublié. Il rappelle qu'il a toujours été prêt à collaborer avec toutes les organisations syndicales et qu'il a même offert à la C. G. T. de tenter sur le réseau de l'Etat une expérience de travail intensif organisé selon les conceptions syndicales.

« Mais, dit-il, la G. G. T. en appelle au Gouvernement et quand il lui répond, elle se détourne. Cette dualité d'attitude, ajoute M. Millerand, révèle l'influence des extrémistes qui ne veulent rien attendre que de la révolution. »

La Chambre applaudit longuement M. Millerand. M. Herriot déclare qu'il votera pour le Gouvernement.

Le texte de l'ordre du jour de confiance, dont les signataires comptent parmi tout le parti républicain, est ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à assurer dans l'ordre et la légalité la liberté du travail et le respect des droits syndicaux, décidée à maintenir, contre toute dictature d'où qu'elle vienne, le suffrage universel et les lois de la République, félicite, par ailleurs, les travailleurs d'avoir, en très grande majorité, résisté aux suggestions dirigées contre les intérêts vitaux de la nation, et remercie les volontaires qui ont contribué à assurer la marche des services publics, fait confiance au Gouvernement pour pratiquer une politique de reconstitution nationale et de justice sociale, approuve ses déclarations et passe à l'ordre du jour. »

La première partie, jusqu'à « des lois de la République », inclusivement, est adoptée par 521 voix contre 78 sur 599 votants.

La seconde partie, qui concerne les travailleurs et les volontaires, est adoptée par 518 voix contre 84, sur 602 votants.

La troisième et dernière partie, qui exprime plus particulièrement la confiance au Gouvernement, est adoptée par 531 voix contre 88 sur 619 votants.

Enfin, l'ensemble de l'ordre du jour est adopté par 526 voix contre 90, sur 616 votants.

Obsèques

Samedi matin ont été célébrées les obsèques de M. Maurice Martin.

Le char funéraire disparaissait sous de nombreuses gerbes de fleurs et de magnifiques couronnes.

Une foule considérable où toutes les classes de la société étaient confondues, assistait à ces obsèques, prouvant ainsi à M. Martin, le distingué avocat, le malheureux père, combien est grande la sympathie dont il jouit dans notre ville.

Après la cérémonie religieuse, le cortège a accompagné le convoi jusqu'à Labarre, où, au nom de la Jeunesse Catholique, le dernier adieu a été adressé par un camarade du regretté disparu.

Le corps a été transporté à Mechemont où il sera inhumé.

Nous renouvelons à M. et Mme Martin et à la famille nos sincères condoléances.

Egalement ont eu lieu samedi matin les obsèques de Mlle Delphine Maillard, mercière bien connue à Cahors.

De jolies couronnes décoraient le char funéraire qu'a suivi un nombreux cortège.

Nous adressons à la famille nos vives condoléances.

Justice

M. Castan, juge d'instruction à Figeac est nommé président du Tribunal civil de Montmédy.

SOIRÉE DE GALA

Nous avons reçu une invitation à assister à une soirée de gala qui aura lieu, dans les salons de la Préfecture, le 5 juin 1920, au profit du village de Bras, près le fort de Douaumont adopté par le département du Lot.

Merci bien à ceux qui nous ont adressé l'invitation ; mais comme ils nous prient de vouloir bien adresser notre réponse à M. le Commissaire général de la soirée de gala, nous nous croyons obligés — la politesse l'exige — de donner cette réponse.

Nous n'irons pas au bal.

Nous estimons qu'une soirée de gala est hors de saison, hors de raison, en nos temps troublés, où sévit la vie chère, la crise du luminaire.

Cette soirée qui est organisée, nous le reconnaissons, dans un sentiment et un but patriotiques, ne peut réunir que le monde officiel et les nouveaux riches.

Or, c'était à tout le public qu'il fallait s'adresser : c'est Cahors, ce sont les communes du Lot qui doivent apporter leur obole au profit de malheureux compatriotes ruinés par la guerre.

Et le public n'est pas invité et ce sera une minorité respectable, certes, qui dansera dans les salons de la Préfecture.

Mais ce sera la carte forcée pour cette minorité formée par les chefs de service, officiers, fonctionnaires de la ville.

La soirée sera certainement belle : que la recette soit ronde, nous nous en réjouissons.

Seulement, la population de Cahors et du Lot aurait pu être invitée à assister à une fête populaire, et à verser son obole à une souscription publique.

Et à cet effet, nous rappelons qu'il y a eu de belles fêtes à Cahors, organisées par les Sociétés locales et par le 7^e d'infanterie. Elles furent ravissantes et tout Cahors y prit part.

Pour une œuvre de solidarité patriotique, les Cadurciens n'auraient pas marchandé leur concours, qu'on en soit certain.

Une fête publique à laquelle participerait le monde officiel, voilà ce que les Cadurciens auraient désiré et approuvé.

LOUIS BONNET.

Légion d'honneur posthume

La croix de la Légion d'honneur posthume a été décernée à notre regretté compatriote Henry-Raymond Garrigues, mort au champ d'honneur.

La citation qui accompagne cette haute distinction est ainsi conçue :

« Excellent officier, engagé volontaire au début de la guerre, malgré son classement antérieur dans le service auxiliaire. Avoit, par sa brillante conduite, obtenu en deux mois l'épaulette. A trouvé une mort glorieuse le 3 octobre 1914, dans les tranchées en observant le tir d'une batterie, en vue d'en repérer l'emplacement et de la réduire au silence. A été cité à l'ordre de l'armée. »

Henry-Raymond Garrigues était le fils de feu M. Garrigues, qui pendant 7 ans fut proviseur du Lycée Gambetta dont le regretté officier fut élève, ainsi que son frère Charles, également engagé volontaire pour la durée de la guerre, promu officier et cité plusieurs fois à l'ordre du jour.

Enregistrement

M. Mazarquil, surnuméraire de l'enregistrement à Figeac, est nommé receveur à Villefranche-du-Périgord.

Perceptions

M. Martinat, percepteur de Sousceyrac, est nommé à Montpezat (Tarn-et-Garonne).

M. Marty, percepteur de Bagnac, est nommé à Sousceyrac.

Enseignement primaire

Mme Jouanny est nommée institutrice à Lentillac-Latouille.

Mme Capel est nommée à Leyme.

Contributions directes

M. Emile Grangé, licencié en droit, est nommé surnuméraire des Contributions directes à Cahors.

Société générale

Notre compatriote M. Eugène Bramel, de Caharc, est nommé inspecteur de la Société Générale.

P. T. T.

M. Poujade, candidat militaire, est nommé facteur au bureau de Saint-Chamarand.

Protestation contre les impôts

Vendredi, à 2 heures de l'après-midi, les consommateurs qui dégustaient leur mazagran furent invités par les patrons limonadiers à vider les lieux.

Cinq minutes après chaises, guéridons de la terrasse étaient renversés et les portes des établissements étaient fermées.

Cette fermeture dura de 2 à 5 h. Il paraît que la fermeture des cafés a eu lieu dans toutes les villes de France et des colonies pour protester contre les nouveaux projets d'augmentation d'impôts visant la corporation des limonadiers.

Cette protestation sera-t-elle efficace ? Souhaitons-le pour les protestataires, mais nous en doutons.

Dans tous les cas, ce seront toujours les consommateurs qui paieront les impôts.

En attendant, la grève de vendredi n'a porté tort qu'aux limonadiers eux-mêmes qui ont perdu 3 heures de recettes. Et les oisifs qui, à ces heures-là, ont dû interrompre leur manille ou leur bridge sont allés prendre le soleil sur les Allées Féné-

lon ou ailleurs. Ça ne leur a pas fait plus de mal.

L. B.

Notre confrère le Temps dit que « la décision prise par la Confédération des débitants n'a été observée à Paris que par quelques maisons seulement. Tous les restaurants et tous les grands cafés sont restés ouverts et les boulevards ont offert, l'après-midi, avec leurs terrasses bondées de consommateurs, leur aspect habituel. »

Question au ministre de la justice

M. Fontanille, sénateur demande à M. le ministre de la justice s'il n'estime pas qu'il serait opportun de faire décider que les plus anciens juges suppléants et attachés titulaires à la chancellerie, nommés après les hostilités, pourront, exceptionnellement, figurer au tableau d'avancement de 1921, dans la proportion nécessaire, afin d'éviter que le recrutement de la magistrature, autorisé exceptionnellement, ne devienne, pendant un certain temps, la règle au détriment des jeunes magistrats issus du concours.

Réponse. — La chancellerie étudie actuellement, en vue de réparer le préjudice subi par un certain nombre de juges suppléants et attachés titulaires en fonctions dont l'entrée dans la magistrature a été retardée du fait des hostilités, la possibilité de modifier le décret du 29 décembre 1919, en réduisant, en ce qui les concerne sous diverses conditions, la durée de services exigée par le décret du 20 décembre 1919 pour l'inscription au tableau d'avancement.

Questions au ministre de l'instruction publique

M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique pourquoi les majorations accordées aux instituteurs pour services militaires sont cumulatives quand elles sont antérieures à la première promotion et ne le sont plus lorsqu'elles lui sont postérieures, les maîtres se trouvant dans cette dernière situation ne pouvant donc avoir aucun avantage au point de vue d'avancement.

Réponse. — En principe, toutes les majorations pour services militaires ne devaient être comptées qu'à raison de six mois dans chaque classe (décret du 11 novembre 1903, 6 septembre 1912, arrêté du 20 avril 1906).

C'est par mesure de bienveillance prise en faveur des instituteurs qu'un arrêté du 15 juin 1906 a permis de cumuler les deux premières majorations dans la dernière classe.

Syndicat d'initiative de Cahors et du Quercy

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le Syndicat d'Initiative du Lot tiendra son Assemblée générale annuelle à Rocamadour, le dimanche 30 mai, à 20 h. du matin.

Le prix du banquet fixé à 18 fr. Envoyer les adhésions à M. Lafon, délégué du Syndicat d'Initiative, à Rocamadour — ou au Bureau de renseignements du Syndicat d'Initiative, mairie de Cahors.

Un départ en auto-cars aura lieu de Cahors le dimanche matin 30 mai à 7 heures, devant la mairie. — Prix de l'excursion, voyage et banquet compris, 45 fr. — Retour à Cahors le même jour, 8 heures du soir. — S'inscrire d'urgence au Bureau de renseignements à la mairie.

Soirée de gala

Une soirée de gala aura lieu à la Préfecture, le 5 juin 1920, à 8 heures 1/2, au profit du village de Bras adopté par le département du Lot, sous la présidence de M. Lecourtier, maire de Bras.

L'orchestre de la 34^e division d'infanterie prêtera son concours à cette soirée au cours de laquelle il y aura concert, bal et bataille de fleurs.

Amicale des Poilus du Front de la 17^e région

(Section de Cahors)

Les membres de l'A. P. F. désireux de prendre part au banquet du dimanche 6 juin, sont instamment priés de se faire inscrire sans retard et avant le 25 mai courant, dernier délai, chez les camarades :

Imbert, marchand de journaux, boulevard Gambetta, près de la Mairie.

Sarrasin, relieur, rue Brives, n° 4.

M. le Ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de Guerre demande à notre groupement de lui apporter notre collaboration pour faciliter à son administration la liquidation des primes mensuelles dues aux démobilisés.

Nous informons les camarades qui n'auraient pas encore été réglés des dites primes que le Bureau de l'A. P. F. se tient à leur disposition pour recevoir et transmettre leur dossier à qui de droit.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Contout, secrétaire de l'A. P. F., quai de Regourd, n° 7. Accompagner toute demande de renseignements d'un timbre pour la réponse.

Le Bureau.

Les Allocations Journalières

Les allocations journalières et majorations à titre de soutien de famille seront maintenues aux familles des hommes de la classe 1918 jusqu'à la date du renvoi de ces derniers dans leurs foyers. La période pendant laquelle les allocations et les majorations accordées en vertu des lois du temps de guerre doivent être payées suivant les taux dégressifs, commencera à partir de la libération des soutiens de famille de la dite classe.

Pupilles de la Nation

M. Félix Graffeuil, de Lalbenque, a fait parvenir à M. le Préfet du Lot la somme de 100 francs pour être versée à une œuvre de bienfaisance placée sous son patronage.

L'Office départemental des Pupilles de la Nation, à qui cette somme a été attribuée remercie au nom des orphelins le généreux donateur.

Anciens combattants

A l'occasion de la fondation de la Fédération du Lot, l'A. R. A. C. organise pour le samedi 12 et dimanche 13 juin des réjouissances populaires. De nombreux délégués de toutes les sections du Lot seront présents à Cahors ce jour-là. Des commissaires quêteurs ont été désignés.

Avenir Cadurcien

L'Avenir Cadurcien devait donner un concert sur les Allées Fénélon le jour de la Pentecôte. Malheureusement le manque de gaz a empêché les répétitions. La sortie projetée ne pourra donc avoir lieu et est renvoyée à une date ultérieure.

Le Bureau.

Pharmacie de service

Le Dimanche 33 Mai 1920, le Service des Pharmacies sera assuré par la

Pharmacie de la Croix-Rouge

Boulevard Gambetta, en face le Théâtre.

Historique du 7^e d'infanterie

L'historique du 7^e R. I. va paraître incessamment sous forme d'une petite brochure. — Un exemplaire en sera adressé gratuitement aux personnes entrant dans les catégories ci-dessous et qui en feront la demande au Colonel-Commandant ce régiment.

1^o — Militaires comptant à l'effectif du 7^e (corps actif et dépôt) le jour de l'armistice.

2^o — Militaires ou anciens militaires ayant été l'objet d'une citation pendant leur passage au 7^e R. I.

3^o — Familles de militaires tués ayant appartenu au régiment.

Les militaires ou anciens militaires appartenant aux deux premières catégories devront indiquer dans leur demande :

1^o — leur numéro matricule,

2^o — leur classe de recrutement,

3^o — la Cie à laquelle ils appartenaient,

4^o — la date, le numéro si possible, et la nature de la citation dont ils auraient été l'objet (Armée, C. A., Division, Brigade ou Régiment).

Les familles de militaires tués en servant au 7^e indiqueront leur degré de parenté avec le militaire décédé et la nature de la mort de ce dernier ainsi que le lieu où il se trouve.

Tribunal correctionnel

Audience du 20 mai 1920

VIOLENCES

Un sieur Joseph Braman, 20 ans, employé de commerce, qui a exercé des violences et des voies de fait sur la personne d'une demoiselle Dumont, est condamné à 16 francs d'amende.

VOL

Une demoiselle Renée-Marie-Céline Taillard, fille soumise, âgée de 23 ans, ayant demeuré à Cahors, actuellement à Agen, à qui une de ses copieuses reproche un abus de confiance, est condamnée à quinze jours de prison par défaut.

CONTRAVENTION

Un certain M. M... fait opposition à un jugement de défaut du 12 février 1920, pour contravention à la police des chemins de fer, le tribunal réduit à 25 francs la peine de 50 fr. précédemment prononcée.

VOL

Une dame Philippine Savary, veuve Bouquet, 23 ans, réfugiée à Cahors, 6, rue Nationale, et la demoiselle Lucie-Emilie Lagarrigue, 30 ans, toutes deux anciennes domestiques aux Ambassadeurs, poursuivies pour vol, ou tout au moins, pour recel de deux couverts en ruolz, soustraits à M. Monestier, maître-d'hôtel à Cahors, sont condamnées chacune à quinze jours de prison avec sursis.

BRIS DE CLÔTURE

Un sieur Paul Bergougnoux, 39 ans, ancien domestique à Bégous, commune de Cahors, est poursuivi pour bris de clôture et dommage à la propriété mobilière d'autrui.

Le tribunal le condamne à un mois de prison et 10 francs d'amende sur opposition à jugement de défaut du 22 avril 1920.

OUTRAGES

Le tribunal renvoie à huitaine, pour jugement, une affaire d'outrages et une affaire de rébellion à la gendarmerie de Limogne, délits qui auraient été commis sur la commune de Vidaillet.

Etat-civil de la Ville de Cahors

du 15 au 22 mai 1920

Naissances

Massip Suzanne-Augusta-Jeanne-Marie, rue Emile Zola, 36.

Lalaurie Yvette, rue de la Banque.

Defranco Louis-Pierre, rue Vayrols, 6.

Bouffé Marie-Louise, rue Blanqui, 9.

Christian Pierre, rue du Président-Wilson.

Chabert Marie-Jeanne-Albertine, rue Fondue-Haute, 29.

Berthé René, à Bégous.

Publications de mariages

Souparis Marcel-Jean-Jules, attaché à la Banque de France à Toulouse et Bayot Suzanne-Paule-Madeleine, professeur au Collège de jeunes filles de Cahors.

Bardin Gérard, minotier à Gaillac (Tarn) et Fargues Yvonne-Marthe-Berthe, s. p., Cahors-Labéraudie.

Gallié Fernand, infirmier à l'Hôpital mixte à Cahors et Pradel Noélie, fille de service à Cahors.

Bolier Désiré, ouvrier mineur à Cahors, et Bonjeans Germaine-Engénie-Pauline, ouvrière fileuse à Cahors.

Delbrel Robert-Marie-Henri ingénieur des Arts et Manufactures à Paris et Légier-Desgranges Emma-Odette, s. p., à Paris.

Noyer Paul, jardinier à Cahors, et Combarieu Jeanne, s. p., à Cahors.

Mariage

Rodez Pierre, menuisier-ébéniste à Bordeaux et Théron Marcelle-Marie-Louise, tailleur à Cahors.

Décès

Capmas Firmin, tapissier, 53 ans, rue Maréchal-Joffre.

Coudere Anna-Pétronille-Luce-Adrienne-Catherine, veuve Saligné, 78 ans, rue Portail-Alban, 5.

Lafargue Marie, veuve Hugonnég, 70 ans, rue du Président-Wilson.

Joly Marie-Rose-Victorine, veuve Sicard, 69 ans, rue Coty, 6.

Bédou Jean, 57 ans, rue Président-Wilson.

Martin Louis-Marie-Maurice, étudiant, 21 ans, boulevard Gambetta, 83.

Bouzerand Paul, ancien négociant, 74 ans, 31, rue Nationale.

Castelnau

Nécrologie. — C'est avec un vif regret que nous annonçons la mort de M. Mazelié, ancien maire de Castelnau et ancien conseiller d'arrondissement du canton.

M. Mazelié a joué dans notre ville et dans le canton un rôle politique important. Très affable, toujours prêt à rendre service, il jouissait parmi ses concitoyens, d'une vive sympathie.

Ses obsèques ont eu lieu au milieu d'un grand concours de population, et au cimetière, MM. Blanié, maire de Castelnau et Lacaze, conseiller général du canton, ont adressé le dernier adieu au regretté M. Mazelié.

Nous adressons à la famille nos bien sincères condoléances.

Lauzès

Bal. — Dimanche 23 courant, un grand bal aura lieu à l'hôtel de ville de Lauzès. Ce bal commencera dans l'après-midi pour se terminer dans la nuit. L'orchestre sera composé de musiciens émérites.

Nous espérons que comme toujours les étrangers viendront nombreux, et l'accueil le plus chaleureux leur est réservé.

Duravel

Journée des poilus. — Dimanche dernier la journée théâtrale organisée au bénéfice de l'érection d'un monument, aux morts de la grande guerre, fut un vrai succès pour les organisateurs et les artistes qui prêtèrent leur concours.

A midi, un dîner amical, servi dans la salle, réunissait les démobilisés de la commune. M. Souillac, maire de Duravel, s'était fait excuser ; M. Serres, adjoint, présidait, assisté de M. Labroue, conseiller municipal.

Pendant tout le repas, n'a cessé de régner la plus franche et la plus cordiale, la meilleure cordialité et une saine gaieté.

Au dessert, M. Cax président de la société des démobilisés, prononce l'allocution suivante :

Chers Camarades, Chers Amis,

Ma première pensée s'envole vers ces plaines du Nord où de la Champagne où dorment leur dernier sommeil nos braves et vaillants camarades ; je crois être votre interprète, en adressant un suprême adieu à ces grands morts tombés au champ d'honneur en défendant notre chère Patrie.

Leurs noms ne seront pas oubliés, ils passeront à la postérité.

Je me tourne vers les familles éplorées de ces héros : pères et mères, frères et sœurs, épouses et enfants. Nous leur adressons nos sentiments de profonde sympathie et de dévouement.

Et maintenant chers camarades, je vous remercie très sincèrement de l'empressement que vous avez mis à la fondation de notre société qui va encore resserrer les liens de bonne camaraderie qui n'ont cessé d'exister sur le front où beaucoup nous avons couru les mêmes dangers ; je remercie les membres honoraires qui veulent bien nous prêter leur bienveillant concours et nous donner par leur présence un haut témoignage d'approbation et de sympathie.

Nous resterons encore unis pour l'accomplissement de l'œuvre qui nous touche au cœur : Eriger sur une des places publiques de Duravel, un monument perpétuant la mémoire de nos chers camarades disparus.

Malgré quelques dissentiments venus d'à côté sur les moyens à employer, nous nous sommes appelés à toutes les bonnes volontés, à tous les dévouements, à toutes les générosités pour que ce monument soit digne de ces grands et héroïques morts.

Leurs noms gravés sur le marbre rappelleront à nos arrière-petits-fils comment leurs aïeux ont défendu la patrie menacée en 1914. Du fond de leur sombre demeure ils crient : Passant ? va dire à Duravel que nous sommes morts là-bas pour la France.

En terminant, chers amis souhaitons que tant d'abnégation, de dévouement et de sacrifices ne soient pas vains ni méconnus.

Je lève mon verre au succès de notre œuvre, à notre union, à notre concordance, à notre fraternité, à la grande paix générale de notre belle patrie.

Des applaudissements nourris éclatent dans toute la salle, marquant ainsi l'approbation unanime ; M. Lamouré, président de la société des mutilés de Puy-l'Évêque, dans une improvisation très goûtée, fait revivre les heures tragiques passées là-bas en face du boche, il nous dit que le traité de paix est loin de satisfaire grand nombre de poilus qui se sont courageusement battus pour mettre fin à cette terreur de 4 années par un désarmement général ; il nous dit que si la France s'est battue pour ce noble idéal, nos alliés ont voulu surtout retirer un gros bénéfice de la guerre qu'ils ont faite à nos côtés ; M. Lescou, conseiller municipal à Fumel clôt la série des discours et nous dit que la paix ne peut être maintenue que dans l'ordre et par le travail.

A 16 heures, tout le monde se rend au foirail pour assister à la séance théâtrale. Nos jeunes artistes, à heures durant, rivalisent de zèle dans l'interprétation d'Almaïza, drame en 5 actes, chants patriotiques, romances, saynètes provoquant d'enthousiastes applaudissements.

Pour ne froisser la modestie de personne, pour ménager toutes les susceptibilités, nous nous interdisions de citer les noms des exécutants.

La préparation hâtive de cette journée, ne fait que mieux mettre en relief le mérite des auxiliaires précieux qui, dans le silence, ont consacré leur temps, leur loisir à préparer nos acteurs improvisés. Au nom de tous les camarades poilus, nous leur disons : Merci !

Montcuq

Conférence agricole. — M. Lafont, directeur des services agricoles du Lot, fera à Montcuq, le vendredi 28 mai prochain, jour de foire, à trois heures du soir, dans la salle de la Mairie, une conférence dont le sujet principal sera : Le Syndicat agricole et l'intensification de la production.

Les agriculteurs sont invités à se rendre à cette réunion agricole, au cours de laquelle seront données les explications complémentaires qui pourraient être demandées.

Saint-Martin-Labouval

Notre compatriote, M. Paul Vidieu, sous-lieutenant en garnison en Alsace, passe au 12^e tirailleurs indigènes (armée d'Orient).

Vire

Médaille militaire posthume. — Nous lisons à l'« Officiel » du 15 mai la citation suivante attribuant la médaille militaire posthume au sergent Durou Raymond-Elie, matricule 018189 du 137^e d'infanterie :

« Sous-officier d'une grande bravoure. A été mortellement atteint en entraînant une demi-section sous un tir violent de mitrailleuses le 3 octobre 1918 à Ste-Marie-à-Py, en Champagne. A été cité. »

Paris-Élegant

Sous ce titre nous sommes informés de la transformation et du changement de Direction d'une ancienne Maison de confections (hommes, jeunes gens et enfants). M. DELFAU cède sa Maison « Aux Galeries Parisiennes », 42, rue Maréchal-Joffre, près le Marché. Il laissera dans toute la contrée le renom d'un négociant loyal.

Le successeur, M. ROUS, très connu dans notre région qu'il habite et visite depuis 20 ans, conservera le rayon de **Vêtements faits d'avance**; justement réputé pour ses qualités professionnelles, il créera un rayon spécial de **Vêtements sur mesure** grand tailleur. Ses connaissances spéciales dans les qualités de tissus seront sûrement remarquées.

Comme par le passé, l'accueil le meilleur sera réservé à la clientèle.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 35.

La fin des grèves

Comme suite aux décisions prises, les Fédérations engagées dans la lutte ont adressé télégraphiquement l'ordre de reprendre le travail aux syndicats adhérents.

De son côté, la Fédération des cheminots adresse à ses syndicats une circulaire confirmant la continuation de la grève et ajoutant que seul, le Conseil fédéral qui se réunit exceptionnellement aujourd'hui peut donner l'ordre contraire.

Sur les réseaux

Sur les réseaux, la situation est normale ce matin. Sur le P.-L.-M., sensible mouvement de rentrées. On ne compte plus que 4 0/0 d'absences, ce qui est normal. Les services fonctionnent régulièrement.

Sur le P.-O., une forte amélioration est constatée. 200 rentrées environ.

Sur l'Etat, on ne compte plus qu'une faible proportion de chômeurs. Il y a de nombreuses rentrées dans les ateliers.

Sur l'Est et le Nord, la situation est à peu près normale.

Le roi de Grèce à Paris

De Paris : Le roi Alexandre de Grèce est arrivé ce matin à 10 heures à Paris, par la gare de Lyon. Il a été reçu par les membres de la légation de Grèce à Paris et salué par MM. Fouquieres, chef du protocole, représentant le Président de la République, Gasquet, chef de cabinet de M. Millerand, et Raux, préfet de police.

Le roi qui voyage incognito s'est rendu directement à l'hôtel Majestic.

Le veto de M. Wilson

De Paris : Une dépêche de New-York annonce que M. Wilson opposera très prochainement son veto à la résolution Knox relative à la question de la paix avec l'Allemagne votée hier par la Chambre des représentants.

M. Marshall ne sera pas candidat

De New-York : M. Marshall, vice-président des Etats-Unis, annonce qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections présidentielles.

Le traité de paix avec l'Autriche-Hongrie

De Vienne : Le traité de paix sera ratifié par le parlement hongrois à l'autonomie prochain.

L'évacuation de l'Albanie

De Rome : On assure officiellement que les troupes italiennes évacueront incessamment toute l'Albanie sauf Valona.

AVIS DE DÉCÈS

Madame Paul BOUZERAND ;
Monsieur Jean BOUZERAND ;
Madame Vve Jules BOUZERAND
et ses enfants ;
Madame Vve ROULLON, née BOUZERAND et ses enfants ;
Madame Vve GILIS, née BOUZERAND et sa famille ont l'honneur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Paul BOUZERAND
Ancien négociant

décédé à Cahors le 20 mai, dans la 74^e année de son âge, muni des Sacraments de l'Eglise, et vous prient d'assister à ses obsèques qui auront lieu le dimanche 23 mai à 4 heures du soir en l'église St-Urcisse, Réunion, 31, rue Nationale.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 21 mai 1920.

A la veille de trois jours de chômage, le marché a subi de nombreuses réalisations. Il est certain que l'approche de la fin du mois coïncidant avec les nombreuses différences à régler incite la spéculation à se débarrasser forcément des valeurs sur lesquelles elle a acquis des bénéfices appréciables.

Les changes se sont un peu détendus et nos rentes sont plus faibles. Le 5 0/0 amortissable libéré a valu 101, le non libéré 101,35, le 3 0/0 59,25, le 5 0/0 87,70, le 4 0/0 1917 71,65 et le 1918 71,35.

Banques lourdes. Banque de Paris 1.725, Union Parisienne 1.550, Crédit Mobilier 608.

Nouveau recul des cuprifères. Rio 1.835, Tanganyika 125.

Baisse des valeurs de navigation. Transatlantique 550, Messageries 582.

Pétrolifères résistantes. Royal Dutch 51.300, Eagle 500, Shell 589.

Diamantifères offertes. De Beers 1.243, Jagersfontein 251.

Mines d'or lourdes. Rand Mines 144, Goldfields 81.

Valeurs de caoutchouc moins soutenues. Financier 365, Malacca 265.

En valeurs diverses, peu de variations dans les deux sens.

AVIS

La Maison MANDELLI a l'honneur d'informer sa clientèle que ses Magasins et Ateliers seront fermés dimanche et lundi de Pentecôte.

Banque populaire du Quercy

On demande un Directeur au courant des opérations de banque. Références très sérieuses.

Faire offres : Préfecture du Lot, 1^{re} division, jusqu'au 27 courant.

AVIS

Le Receveur des domaines à Cahors informe le public qu'il procédera le 1^{er} juin 1920, à 14 heures, salle Solminhac, à la vente d'un lot de 23 sacs de balayures et croûtes de farines du poids de 4.941 kilos.

A vendre à Cahors, superbe salle à manger composée de : buffet, table, en chêne massif sculpté, 6 chaises, suspension et petit bureau noyer.

S'adresser à M. DELFAU, à Lauzès (Lot).

A vendre : 1^o une cuve très bon état, contenant 40 barriques à 45 barriques de vendange, 2^o un grand cuvier.

S'adresser à M. DELFAU, à Lauzès (Lot).

Tous les samedis, M. Delfau est chez lui à Cahors, 2, rue Brives du Temple.

On demande

Une famille de domestiques pour domaine, aux environs de Cahors.

S'adresser aux bureaux du journal.

Médecine pratique

La Poudre Louis Legras a une action sédatrice directe sur le poulmon; ainsi s'expliquent les merveilleux effets de ce remède qui, sans nuire à l'organisme comme tant d'autres, soulage instantanément les plus violents accès d'asthme, l'oppression, le catarrhe, l'essoufflement, la toux rebelle des vieilles bronchites et guérit progressivement. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 90 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

LES ABATTOIRS INDUSTRIELS DU SUD-OUEST

Société Anonyme Française au Capital de 5.000.000 fr.
Divisé en 50.000 Actions de 100 francs chacune

SIÈGE SOCIAL : 2, Rue Chevreul — TOULOUSE

Statuts déposés chez M. HILARIOT, Notaire à Toulouse

ÉMISSION

5.000 Obligations de 500 fr. 6 % nets

INTÉRÊT ANNUEL 30 FRANCS, NETS D'IMPÔTS PRÉSENTS ET FUTURS
Payable par Semestre les 15 mai et 15 novembre de chaque année

Ces Obligations sont amortissables en 30 années à partir du 15 Novembre 1928 au pair par tirages au sort annuels, sous réserve de remboursement anticipé à partir de 1928 et de rachats en bourse.

PRIX D'ÉMISSION Frs : 480

Payable en une seule fois à la souscription. A ce taux, le placement ressort à environ 6,25 % sans tenir compte de la prime de remboursement.

L'ÉMISSION sera ouverte le 15 Mai 1920. Les demandes seront servies au fur et à mesure de leur arrivée et jusqu'à concurrence du disponible.

A partir du 31 Mai le prix d'émission sera augmenté de Frs : 1,25 chaque quinzaine pour intérêts courus.

On peut souscrire dès à présent et verser au compte de la Société :

Au SYNDICAT des AGENTS de CHANGE, Hôtel de la Bourse et chez les AGENTS de CHANGE.

BANQUE COURTOIS & C^o, à Toulouse et dans leur succursale de Revel (Hte-Garonne).

BANQUE RICHARD KLEHE & C^o, à Toulouse et dans leurs succursales.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, de Toulouse et dans ses succursales de la Région.

La publication de la NOTICE a été faite, conformément à la LOI, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 Mai 1920. Les formalités exigées par la loi du 31 Mai 1916 ont été remplies.

Restaurant Cadurcien

LARROQUE-DES-ARCS

A l'occasion des fêtes de la Pentecôte, LUNDI, repas à toute heure, à des prix modérés.

Vins rouge et blanc.

On dansera.

VENTES ET ACHATS

de PROPRIÉTÉS, JARDINS et MAISONS de RAPPORT

S'adresser : chez M. DESPRATS, conseiller de préfecture honoraire (Luzech ou Cahors, rue du Portail-Alban 10), ou à M. BOYER, 12, Bd Gambetta, Cahors.

A vendre

UNE GRANDE CUVE

S'adresser au Bureau du Journal, ou place du Théâtre, ancienne Gendarmerie.

A vendre

Joli poney, 4 ans, tout attelé.

S'adresser : J. DELLARD, 4, rue Coty, Cahors.

Pour ventes ou achats de propriétés

S'adresser à M. POUZALLES

Expert-Géomètre à Ginouillac (Lot)

Bonnes ouvrières sont demandées, 5 à 8 fr. par jour, suivant spécialité.

S'adresser à M. ROUS, tailleur (successeur de M. DELFAU), 12, rue Maréchal-Joffre.

Etude de M^e Pierre HUARD, licencié en droit
avoué à Cahors (Lot), 41, boulevard Gambetta
Successeur de M^{es} Camille SAUTET et Léon TALOU

VENTE JUDICIAIRE

En un seul lot, d'une MAISON située au chef-lieu de la commune de Duravel, canton de Puy-Evêque, dépendant de la succession vacante du sieur Jean-Pierre CALVET.

L'adjudication aura lieu le VENDREDI ONZE JUIN MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice à Cahors, devant magistrat commis.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-six mars mil neuf cent vingt, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Edouard CALTE, commis-greffier au tribunal civil de Cahors demeurant et domicilié à Cahors, agissant au nom et comme curateur à la succession vacante du sieur Jean-Pierre CALVET, quand vivait,

Meusnier, domicilié à Duravel,

Ayant Maître Pierre HUARD pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude,

Il sera procédé le VENDREDI ONZE JUIN MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice à Cahors, devant magistrat commis, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur en un seul lot, des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

des biens à vendre

Une maison située à Duravel formant le numéro 2.044, de la section C, du plan cadastral de la dite commune, d'un revenu de vingt-deux francs cinquante centimes, confrontant dans son ensemble, du midi à rue, du nord à l'artigue, de l'ouest à un immeuble démolit et de l'est à Monsieur Daynard.

Cette maison est composée :

1^o D'un rez-de-chaussée à usage de cuisine ou atelier, d'où part l'escalier donnant accès au premier étage.

Derrière la cuisine, une cave à laquelle on accède en montant deux ou trois marches d'escalier.

2^o D'un premier étage divisé en deux pièces, l'une exposée au midi, et la deuxième derrière celle-ci.

Et 3^o d'un second étage formant galetas desservi par un escalier en bois.

On pénètre au rez-de-chaussée, par deux portes vitrées donnant sur la rue ; une croisée du premier étage prend jour sur la rue également.

Le sol de cette maison, d'une contenance de quatre-vingt-dix centiares forme le n^o 2.044 de la section C.

MISE A PRIX

La maison ci-dessus désignée sera mise en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, ci...

Les frais exposés au jour de la vente seront payables par l'adjudicataire en diminution de son prix, dans les dix jours de l'adjudication.

NOTA : Aux termes du jugement qui ordonne la vente, Monsieur le Juge commissaire est autorisé à baisser indéfiniment la mise à prix, faute d'enchère.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente des dits biens a été dressé par Maître HUARD, avoué, et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Pour extrait certifié conforme. Cahors le 21 mai 1920.

L'avoué poursuivant, P. HUARD.

Enregistré à Cahors le 1920, folio case reçu 1 franc 88 centimes.

Le Receveur, Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître HUARD, avoué poursuivant, lequel comme tous les avoués occupant près le dit tribunal, pourra être chargé d'enchérir.

CAMIONS-AUTOS

PRESSE HYDRAULIQUE

Montage exclusif de Bandages « BERGOUGNAN »

VIDALLAC, Carrossier, rue de la Banque à CAHORS

Envoi franco de Colis Postaux de 5 et 10 k.

Huile de table, le litre..... 8,50

Huile comestible, le litre..... 7,50

Savon blanc paille, le kg..... 3,80

Beurre végétal, le seau de 5 kg... 37,50

le seau de 10 kg... 75,00

Paiement contre remboursement ou par mandat poste.

Adresser les commandes à M. MAX-ÉMILIEN, à Grans (B.-d.-R.)

Cabinet immobilier

Achat et vente d'immeubles

Propriétés de rapport et d'agrément

Maisons, villas, jardins, bois, fonds de commerce

J. DELLARD

1, rue du Maréchal Joffre et 4, rue Coty, CAHORS.

Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé). Le Gérant : A. COUESLANT.

IZARRA

LIQUEUR DRY SELECT

Établissements J. GRATTAU, Bayonne

CONVALESCENCE ANÉMIE

les gouttes de FER BRAVAIS

donnant des FORCES Régénérant le SANG

1^{er} Ph^o et Paris, 16, Rue de Valenciennes

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 48

LES BATAILLES DE LA VIE

Le Droit de l'Enfant

PAR

Georges OHNET

VI

Le jeune homme devint pâle, et saisissant les mains de son maître :

— Oh ! Monsieur, je ne puis accepter... C'est trop !... Je n'ai été que l'exécuteur de vos volontés... Vous avez tout trouvé...

— Et vous avez tout appliqué et perfectionné... Enfin, mon ami, qui était avec moi, ici, tout à l'heure ? Vous seul, parce que vous seul en aviez le droit. J'assure votre fortune, aujourd'hui, je le sais... Et j'en suis joyeux... Car vous êtes un brave garçon. Je vous rends ce qu'autrefois le père de Cendrillon et celui de Périgon ont fait pour moi, pauvre comme vous, courageux comme vous... Je souhaite que vous en profitiez et que vous soyez heureux.

— Tout porte à le croire, dit Cendrillon, qui, depuis un instant, regardait Cécile dont les yeux maintenant brillaient de joie ; il y a des gens à qui tout réussit ! Et c'est pain bénit, quand ils le méritent.

VII
Un matin que le baron de Rheinsfeld était de très mauvaise humeur, parce qu'il avait perdu une série de prix sur lesquels il comptait absolument, le marquis de Condottier, pour le consoler, lui avait déclaré que tant que ses chevaux ne seraient pas mieux logés, leur qualité serait incertaine.

— Vous comprenez, mon cher ami, que ce n'est pas dans votre établissement de Chantilly que vous pouvez faire un entraînement convenable. C'est curieux qu'un grand seigneur comme vous ne se soit pas encore offert un haras, avec piste, de façon à préparer sûrement ses élevés... Vous ne regardez pas à la dépense, et cependant vous êtes tout ce qu'il y a de plus mal installé.

— Eh bien ! Trouvez-moi une propriété qui réunisse tous les avantages désirables, et je l'achète...

— Il aurait fallu acheter Chamant, l'année dernière... Mais on peut trouver aussi bien et à meilleur compte.

Le résultat de cet entretien avait été l'acquisition par le baron de Rheinsfeld, sur le conseil de Daniel, de quatre cents hectares de terres, bois et prés à proximité du château de Montivilliers et en bordure du Liron. Par un bout, la propriété touchait aux fermes d'Herbelin et par l'autre à la Neuville. David n'avait pas attaché la moindre importance à l'achat de ces terres. Le nom de Rheinsfeld ne lui disait rien de particulier. Quant à Louise, elle n'avait

même pas entendu parler de l'intimité du baron avec Daniel. Le marquis voulait bien tirer avantage de sa situation auprès du sportsman, mais il ne s'en vantait pas. Il avait trouvé moyen de lui vendre Montivilliers le double de ce que valait cette patrimoniale bâtisse, et il avait installé des écuries modèles, et, dans les herpages qui longent la rivière, deux cents chevaux à l'élevage, promettaient des vainqueurs pour toutes les grandes courses de l'avenir.

Pas une fois Condottier, en venant si près de l'habitation de Mme Herbelin, n'avait essayé de revoir la femme qui l'avait si passionnément aimé. Le cœur du jeune homme était ainsi fait qu'il oubliait, en un instant, les gens qu'il n'avait plus intérêt à aimer. Il ne s'attachait pas aux sentiments inutiles, et, de toutes ses passions, dont quelques-unes avaient tourné au tragique, on n'aurait pu dans son aimable cerveau trouver le plus léger souvenir.

Pour le moment, il était tout à sa nouvelle création et le haras de Montivilliers l'absorbait à ce point qu'il restait quelquefois une semaine entière sans aller à Paris, se levant de bonne heure pour faire galoper les chevaux, et se couchant de bonne heure parce qu'il trouvait les soirées longues et que le sommeil lui rafraîchissait le teint. Dans la journée il chassait dans le parc. Et ce contraste de la vie solitaire qu'il menait avec son habituelle existence mondaine l'amusait. Il téléphonait à

Rheinsfeld : Vous devriez venir vous installer à Montivilliers, pour quinze jours, vous verriez comme votre estomac s'en trouverait bien. Nous avons ici des eaux merveilleuses qui réussissent joliment à vos poulains et qui réussiraient encore mieux à leur propriétaire. Nous ferions, après le dîner, un piquet régénérateur à dix sous le point, et, comme vous le jouez très mal, je trouverais encore moyen de vous gagner deux ou trois cent louis tous les soirs, ce qui animerait notre tête-à-tête. Si vous voulez amener Mariette de Fontenoy, vous le pouvez. Mes aïeux ne lui fécaient, et je suis sûr qu'elle sera très aise de le revoir.

Le baron vint passer quarante-huit heures avec son favori, admira les aménagements des écuries, se mouilla les pieds dans les herpages, attrapa un rhume et rentra se soigner à Paris, en priant Daniel de ne pas s'obstiner à rester dans un pays aussi humide. Mais celui-ci, qui n'avait pas terminé sa tâche et qui ne voyait aucun intérêt pour lui à quitter la campagne, où il réalisait des économies, fit la sourde oreille et demeura à Montivilliers.

Cependant, comme les soirées étaient longues, il se laissa aller par une pente toute naturelle à penser à Mme Herbelin. Elle était si près de lui et il était si loin de tout, que la délaissée l'occupait et qu'il eut la fantaisie de savoir ce qu'elle devenait. Il crut aisé de se renseigner par

lui-même. Par une habitude discrétion, il aimait à ne point mettre d'étranger dans la confidence de ses fantaisies. Il poussa donc des reconnaissances jusqu'aux limites extrêmes des terres du baron et arriva ainsi jusqu'aux rives du Liron, bordées par les massifs du parc de St-Sauveur.

Le fusil sur l'épaule, pour se donner une contenance, il examina les abords de la propriété, aperçut, au bout d'une large percée, les toits du château qui se détachaient sur le ciel. Mais il ne vit pas un être vivant, il n'entendit pas une voix. Tout lui parut mort, comme s'il rôdait autour du domaine de la Belle au bois dormant. Il rentra d'un pied lesté à Montivilliers, se promettant de revenir et d'aborder la propriété par un autre côté. Le lendemain, par la route de Beauvais, il partit à cheval, traversa la Neuville et déboucha en face de la grille de Saint-Sauveur fermée devant la vaste cour. Le silence et l'immobilité partout. Les fenêtres ne laissaient voir aucun habitant. Pas un homme de service, cocher ou jardinier, dans les communs. On eût dit un désert.

Le marquis étonné mit son cheval au pas et suivit les murs du parc, se haussant, de temps en temps, sur ses étriers pour regarder au croisement des allées s'il n'apercevrait pas une promeneuse. Mais les bosquets étaient déserts, et les pies s'envolaient seules en caquetant, dérangées dans leur retraite ordinairement

paisible, tandis que les lapins arrêtés au bord des gaulis observaient avec curiosité ce passant inhabituel. Le marquis rentra à Montivilliers très intrigué et très enhardi par l'absence complète de surveillance qu'il avait constatée autour de la propriété. On pouvait entrer la comme chez soi. Du côté des prés, il n'y avait même pas un fossé à franchir, et la clôture formée par le Liron était vraiment illusoire. Pas de concierge à l'entrée, aucun garde, car la chasse n'était pas réservée et jamais on n'y tirait un coup de fusil. Des domestiques occupés à l'intérieur du château et peu enclins à s'écarter. Il était donc facile à un promeneur de s'égarer volontairement et d'entrer dans le parc jusqu'à s'approcher de l'habitation. Si on donnait dans un homme de service, on demandait son chemin pour regagner la Neuville. Si on se trouvait face à face avec le maître du logis, on s'excutait d'être venu si près de chez lui. Si c'était de sa femme qu'on faisait la rencontre, on avait bien des raisons à donner pour expliquer cette incursion, et la plus mauvaise devait paraître encore assez bonne. Avec une étrange facilité, Daniel oubliait les circonstances affreuses de sa rupture avec Mme Herbelin pour ne se souvenir que de l'amour qu'elle avait eu pour lui. Et, se reportant en arrière, il revoyait la jeune femme prévenante, douce, tendre, telle enfin qu'elle se montrait avant le féroce engle qu'il lui avait été donné,

Étude de M^e René BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, 63, boulevard Gambetta

Vente sur saisie immobilière DE DIVERS IMMEUBLES

Situés à Montcuq et commune de Montcuq

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI DIX-HUIT JUIN MIL NEUF CENT VINGT à DEUX HEURES** du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors.

Suivant procès-verbal du ministère de Maître LUC, huissier à Montcuq, en date du vingt et un mars mil neuf cent vingt, enregistré, dénoncé et transcrit avec exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-neuf mars suivant, volume 192, numéros 24 et 25.

Il a été procédé, à la requête de Madame Elisabeth DOUMIC et de Monsieur Bernard PEINDARIE, mariés, cultivateurs, demeurant ensemble à Montcuq, faubourg de Narcès, le mari agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, et tous deux conjointement et solidairement.

Ayant Maître René BILLIÈRES pour leur avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude.

Sur la lête et au préjudice de Monsieur Pierre-Vital BURC, appelé Eugène en famille, cultivateur, demeurant à Montcuq, pris tant en son nom personnel que comme tuteur légal de son fils mineur André BURC.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Maître René BILLIÈRES, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public. Il a été lu et publié à l'audience du quatorze mai mil neuf cent vingt. Le dit jour le tribunal a donné acte à Maître BILLIÈRES de cette lecture et a fixé l'adjudication au VENDREDI DIX-HUIT JUIN MIL NEUF CENT VINGT.

Désignation sommaire DES IMMEUBLES A VENDRE

ARTICLE I
Une pièce de terre située au lieu de Gibert, commune de Montcuq,

formant les numéros 1 et 7 p, section B9, du plan cadastral de la commune de Montcuq, d'une contenance approximative de quatre-vingt-cinq ares soixante centimètres, et quatorze classes, d'un revenu de quatorze francs soixante-douze centimes. Cet immeuble confondu dans son ensemble du nord à un chemin public, du midi à Monsieur Lapeyre, du midi à Monsieur Robert et du couchant à Monsieur Rascaouilles.

ARTICLE II
Sol et maison situés au faubourg de Narcès, dite commune de Montcuq, formant le numéro 63 p, section L6 dudit plan cadastral d'une contenance environ de quarante centiares, d'un revenu de trente-sept francs cinquante centimes. Cette maison construite en pierres de taille et moellons, couverte en tuiles creuses, se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Elle a sa principale façade du côté du nord où se trouve la porte d'entrée avec une croisée au-dessus éclairant le premier étage. Elle confronte dans son ensemble à pâtus communaux, à Monsieur Lafage, à Madame veuve Thibaut et à Monsieur Camies.

ARTICLE III
Un jardin attenant la maison du côté sud, formant les numéros 62 p et 65 p, section L6, du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de soixante-treize centiares et d'un revenu de cinquante-huit centimes.

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

PREMIER LOT
Le premier lot se composera de la terre située au lieu de Gibert, commune de Montcuq (numéros 1 et 7 p, de la section B9 du plan cadastral).

Il sera mis en vente sur la mise à prix de six cents 600 fr. francs, ci

DEUXIEME LOT
Le deuxième lot se composera de la maison et du jardin situés faubourg de Narcès, à Montcuq (numéros 62 p, 63 p et 65 p de la section L6 du plan cadastral).

Il sera mis en vente sur la mise à prix de six cents 600 fr. francs, ci

PAIEMENT DES FRAIS
Tous les frais exposés jusqu'au moment de l'adjudication devront être payés par les adjudicataires en diminution de leur prix et au marc le franc des prix atteints par chaque lot.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avoué sousigné de la partie poursuivante, Cahors, le vingt-deux mai mil neuf cent vingt.

R. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le mai mil neuf cent vingt, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé: PONCHARRAU.

Pour plus amples renseignements s'adresser à Maître René BILLIÈRES, avoué poursuivant qui, comme tous les autres avoués occupant près le tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'enchères.

seu de Mellac et à propriété Vernhet.

Tel que ce domaine est limité et confronte ci-dessus.

Ce corps de domaine sera exposé aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de dix mille francs, ci

Il est joué et exploité par les époux Cyprien LAFAGE et Marie LAFON, agriculteurs, demeurant au Club, commune de Saint-Paul-de-Vern, en qualité de fermiers, en vertu d'un bail intervenu entre eux et Monsieur Baptiste LACAN, suivant acte reçu par Maître LANDES, notaire à Saint-Céré, en date du trente novembre mil neuf cent dix-huit. Ce bail a été consenti pour deux années consécutives qui ont commencé à courir le vingt-cinq décembre mil neuf cent dix-huit, pour finir à pareille époque de l'année mil neuf cent vingt, moyennant un fermage annuel de quatre cent cinquante francs, stipulé payable en deux termes; toutefois n'ont pas été compris dans le bail: les trois chambres de derrière la maison d'habitation, le grenier en dessus et la cave en dessous.

Ces immeubles seront vendus

Étude de M^e François SÉGUY, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre

PURGE D'HYPOTHEQUE LEGALE

Par acte retenu par Maître Ernest CHAMPETIER DE RIBES, notaire, rue Castiglione, 10, à Paris, le vingt-sept décembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, Madame Eugénie-Marie-Pauline FÉRON de la FERRONNAYS, Vicomtesse de ROUGÉ, propriétaire demeurant à Paris, citée Martignac, numéro 7, veuve en premières noces, non remariée, de Monsieur Marie-Louis-Bonabe-Armand, vicomte de ROUGÉ, a fait donation entre vifs, en avancement d'hoirie, par imputation sur sa succession à Monsieur Charles-Roger-Anne-Marie-Armand, vicomte de ROUGÉ, propriétaire demeurant à Paris, cité Martignac, n° 7, son fils et présomptif héritier par partie, qui a accepté, d'immeubles faisant partie du domaine des « Bouyesses » commune de Mercuès, arrondissement de Cahors, comprenant:

Un domaine rural, dit domaine des « Bouyesses » composé de maison de métayers, maison de régisseur, granges, étables, hangars et murs, ainsi que diverses pièces de terre, en nature de terres labourables, prés, bois, vignes, friches, d'une contenance totale de QUATRE-VINGT-HUIT hectares, SOIXANTE-TROIS ares, SOIXANTE-DIX centiares, et figurant à la matrice cadastrale de la commune de Mercuès, ensemble le matériel vinicole y attaché, immeubles par destination et sans valeur.

Les dits immeubles tels qu'ils s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec toutes les circonstances et dépendances, sans aucune exception, ni réserve autre que celle suivante:

Madame la Vicomtesse de ROUGÉ se réserve la propriété d'une source existant sur la parcelle de terre portée au cadastre sous le numéro six cent quarante-quatre (64), section C, et de tout le terrain nécessaire pour accéder du chemin à cette source, lesquels ne sont pas par suite compris dans la présente donation.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ. — Les immeubles donnés font partie, comme il a été déjà dit, d'un plus vaste domaine dit « Les Bouyesses » qui appartient à Madame la Vicomtesse de ROUGÉ pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Pierre-Antoine-Laurent Agathe, comte de MOSBOURG, son grand-oncle maternel, en son vivant ancien ministre plénipotentiaire, propriétaire, commandeur de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, qu'il a décédé, célibataire, le seize mai mil huit cent quatre-vingt-douze, et duquel elle était héritière pour moitié.

Madame la Vicomtesse de ROUGÉ et Madame la Marquise de CHABRILLAN, sa sœur, ci-après nommée, seules enfants existant du mariage de Madame Michelle-Françoise-Catherine de NOGUE de MEYRAC, décédée, avec Monsieur François-Marie-Joseph-Adolphe, Vicomte de NOGUE de MEYRAC, premier mari de la dite dame, épouse en seconde noces de Monsieur Ernest-Laurent SAULNIER;

Madame SAULNIER et Monsieur le Comte de MOSBOURG étaient frères germains comme étant tous deux issus du mariage de Monsieur Jean-Antoine-Michel-Agar, Comte de MOSBOURG, et de Madame Alexandrine-Andrée JANET, tous deux décédés depuis fort longtemps.

Les qualités héréditaires de Mesdames de ROUGÉ et de CHABRILLAN sont constatées par l'interdit de l'inventaire dressé après le décès du Comte de MOSBOURG par Maître Maurice CHAMPETIER de RIBES, notaire à Paris, père et prédécesseur immédiat du notaire soussigné, suivant procès-verbal en date au commencement du vingt-huit mai mil huit cent quatre-

vingt-douze, et plus particulièrement comme faisant partie des attributions faites à Madame la Vicomtesse de ROUGÉ aux termes d'un acte reçu par Maître Maurice CHAMPETIER de RIBES, déjà nommé, les seize et vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt-treize intervenu entre:

1^o Madame la vicomtesse de ROUGÉ;

2^o Madame Cécile-Marie-Laurence FÉRON de la FERRONNAYS, Marquise de CHABRILLAN, épouse de Monsieur Paul-Jacques-Marie-René GUIGNES de MORETON, Marquis de CHABRILLAN, propriétaire, ancien officier, duquel elle était régulièrement autorisée, et avec lequel elle demeurait à Paris, avenue Montaigne, numéro vingt-huit, les dites dames, sœurs germaines, comme il est dit plus haut et contenant la liquidation et le partage amiable entre elles des biens et valeurs dépendant de la succession de Monsieur le Comte de MOSBOURG, leur grand-oncle maternel;

Ce partage a eu lieu sans soulever ni retour à la charge de Madame la Vicomtesse de ROUGÉ;

3^o Monsieur le Comte de MOSBOURG était propriétaire du dit domaine des « Bouyesses » pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur le Comte Jean-Antoine-Michel-Agar de MOSBOURG, ancien pair de France, son père, vers l'année mil huit cent quarante;

ENTRÉE EN JOUISSANCE. — Le donataire sera propriétaire des immeubles donnés à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour, tant par la perception des revenus pour les biens loués que par la prise de possession réelle pour ceux libres de location;

DISPENSE DE RAPPORT EN NATURE. — Cette donation est faite avec dispense du rapport en nature des immeubles donnés, à la succession de la donatrice;

En conséquence, Monsieur de ROUGÉ aura la propriété incommutable des dits immeubles à compter de ce jour, par le seul fait des présentes, et la donatrice lui impose l'obligation de rapporter à la succession de la donatrice la somme de DEUX CENT MILLE francs, laquelle elle fixe dès à présent, d'une manière invariable, la valeur des immeubles rapportables dont s'agit, et en tant que de besoin serait, Madame la Vicomtesse de ROUGÉ fait donation à son fils qui accepte, et ce par préciput et hors part, de l'excédent de cette valeur, si cet excédent existait lors de l'ouverture de sa succession;

RÉSERVE DE DROIT DE RETOUR. — Madame la Vicomtesse de ROUGÉ fait réserve à son profit du droit de retour sur les biens présentement donnés par elle, pour le cas où le donataire viendrait à décéder avant elle sans enfant, et pour le cas encore où les enfants et descendants qu'il aurait laissés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant la donatrice;

Ce droit de retour s'exercera sur les biens donnés eux-mêmes

si'ils existent encore en nature, et s'ils ont été aliénés sur le prix de l'immeuble ou de la portion d'immeuble aliéné;

CHARGES ET CONDITIONS. — Cette donation est aussi faite sous les charges et conditions suivantes:

Le donateur prendra les immeubles donnés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir faire aucune réclamation, soit pour mauvais état des dits immeubles, soit pour déficit dans la contenance, la différence en plus ou en moins, excédant-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du donataire, sans recours;

SERVITUDES. — Il souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les dits immeubles sans recours contre la donatrice, Madame la Vicomtesse de ROUGÉ déclarant dans le dit acte qu'à sa connaissance il n'existe aucune sur les immeubles donnés, que personnellement elle n'en a créé ni conféré aucune, sauf ce qui a été dit plus haut pour la source réservée;

CONTRIBUTIONS. — Il acquittera à partir du premier avril mil neuf cent vingt les contributions foncières et charges de toute nature, procédera aux mutations, entretiendra les baux et locations pouvant exister et qu'il déclare bien connaître, de manière que la donatrice ne puisse aucunement être inquiétée à cet égard;

TRANSCRIPTION. — Le donataire fera transcrire une expédition du susdit acte au bureau des hypothèques de Cahors sous un mois de ce jour, et s'il existe des hypothèques inscrites, Madame la Vicomtesse de ROUGÉ s'oblige à en rapporter mainlevée dans un mois de la dénonciation qui lui en sera faite à domicile élu;

ÉTAT CIVIL. — Madame la Vicomtesse de ROUGÉ déclare dans la donation ce qui suit:

Elle est veuve en premières nocces, non remariée, de Monsieur le Vicomte de ROUGÉ, décédé à Paris, septième arrondissement, le quatorze juin mil neuf cent neuf;

Elle a été tutrice naturelle et légale de:

1^o Monsieur Bonabe-Eugène-Marie-Joseph de ROUGÉ, propriétaire, demeurant à Paris, rue Cortambert, numéro trente-sept, majeur depuis le quatre juin mil neuf cent douze;

2^o Monsieur Charles de ROUGÉ, donataire, majeur depuis le vingt-six juillet mil neuf cent treize;

3^o Mademoiselle Berthe-Marie-Joseph de ROUGÉ, demeurant avec elle, majeure depuis le onze mars mil neuf cent quinze;

4^o Monsieur François-Michel-Laurent-Marie-Anne de ROUGÉ, demeurant avec elle, majeur depuis le vingt-six octobre mil neuf cent dix-huit;

Elle est encore tutrice naturelle et légale de:

1^o Monsieur Paul-Marie-Louis-Joseph-Antoine de ROUGÉ, né aux Essarts (Vendée), le vingt-neuf janvier mil neuf cent;

2^o Monsieur Augustin-Gabriel-Henri-Marie-Anne de ROUGÉ, né aux Essarts, le vingt-sept août mil neuf cent deux;

3^o Mademoiselle Jacqueline-Simone-Marie-Immaculée-Joséphine de ROUGÉ, née aux Essarts (Vendée), le quatorze juillet mil neuf cent quatre;

4^o Mademoiselle Marie-Eliane-Jeanne-Claire-Renée de ROUGÉ, née à Paris, sur le septième arrondissement, le dix-neuf avril mil neuf cent neuf;

Tous les susnommés ses enfants, issus de son mariage avec son défunt mari.

Les parties ont évalué les immeubles donnés d'une valeur vénale de deux cent mille francs, mille francs, ci.... 200.000

Une expédition du dit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Cahors le neuf janvier mil neuf cent vingt, volume mil trois cent quarante-deux numéro cinquante-trois.

Copie collationnée de cet acte de donation a été déposée au Greffe du Tribunal civil de Cahors le dix-sept avril mil neuf cent vingt et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié à:

1^o Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors;

2^o Madame Eugénie-Marie-Pauline FÉRON de la FERRONNAYS, Vicomtesse de ROUGÉ, donatrice, propriétaire, demeurant à Paris, cité Martignac, numéro 7;

3^o Monsieur Bonabe-Eugène-Marie-Joseph, Vicomte de ROUGÉ, propriétaire, demeurant à Paris, rue Cortambert, numéro 37, pris comme subrogé-tuteur des quatre enfants mineurs de Madame la Vicomtesse de ROUGÉ, susnommés, fonctions auxquelles il a été désigné par délibération du Conseil de Famille des dits mineurs, tenu au greffe du 7^e arrondissement de Paris en date du 11 mai 1920 en remplacement du général de Sainte-Croix, précédent subrogé-tuteur, décédé au château de Ruau, par Feneu (Maine-et-Loire).

Cette insertion a pour but de purger les immeubles donnés de toute hypothèque légale inconnue.

L'avoué,
Signé: François SÉGUY.

Enregistré à Cahors le mil neuf cent vingt, folio case Reçu: trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé: PONCHARRAU.